

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 12 juillet 2021, à 19 h, au 38, avenue Parent, Port-Cartier.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Alain THIBAULT
M <sup>mes</sup> les conseillères	Cécile CAMIRÉ Carole CHEVARIE Marie CORBEY Patricia COUETTE
M. le conseiller	Mario GAUMONT

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

**EST ABSENT**

M. le conseiller	Daniel CAMIRÉ
------------------	---------------

**EST AUSSI PRÉSENTE**

M <sup>me</sup> l'assistante-greffière	M <sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ
--	------------------------------

**CITOYENS: 5**

**JOURNALISTE: 0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2021-07-201**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2021, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2021-07-202**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par : M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par : M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-203

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 21 JUIN 2021, TENUE À 12 H**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2021, tenue à 12 h, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE,  
appuyé par : M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2021, tenue à 12 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-204

**RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA  
VILLE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**DE** ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 21 juin 2021 : décisions CP-0621-242 à CP-0621-266 inclusivement;
- 28 juin 2021 : décisions CP-0621-267 à CP-0621-277 inclusivement;
- 5 juillet 2021 : décisions CP-0721-278 à CP-0721-292 inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE  
LA VILLE DE PORT-CARTIER**

M. le maire Alain THIBAUT fait lecture et dépose le rapport sur la situation financière de la Ville de Port-Cartier.

Ce rapport fait état notamment :

- des faits saillants des résultats du dernier rapport financier de la municipalité et des rapports de l'auditeur indépendant mandaté par la Ville pour l'année 2020;
- des activités d'investissement 2020;
- de l'endettement de la municipalité au 31 décembre 2020.

Ce rapport est distribué sur le territoire de la Ville de Port-Cartier conformément à l'article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) par publication sur le site Internet de la Ville.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2021-07-205

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-00004 – 101, RUE DES ROCHELOIS**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2021-00004**

Demande faite par M. Tommy LUCAS, copropriétaire, concernant l'immeuble sis au 101, rue des Rochelois, à Port-Cartier – Lot 6 396 369 du cadastre du Québec (zone 63M); le but de cette demande est de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment principal à 2,15 mètres de la marge de recul latérale minimale plutôt que 4 mètres, tel que prévu par la grille des spécifications de la zone 63M.

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 9 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 25 juin 2021, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 101, rue des Rochelois, à Port-Cartier – Lot 6 396 369 du cadastre du Québec (zone 63M), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment principal à 2,15 mètres de la marge de recul latérale minimale plutôt que 4 mètres, tel que prévu par la grille des spécifications de la zone 63M.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-206

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-00005 – 37, PLACE MCCORMICK**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2021-00005**

Demande faite par François GAGNÉ, liquidateur de la succession de la propriétaire Aurore GAGNON, concernant l'immeuble sis au 37, place McCormick, à Port-Cartier – Lot 4 692 564 du cadastre du Québec (zone 24H); le but de cette demande est de régulariser la marge de recul avant à 5,60 mètres au lieu de 6 mètres tel que prévu par la grille des spécifications de la zone 24H.

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 9 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 25 juin 2021, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 37, Place McCormick, à Port-Cartier – Lot 4 692 564 du cadastre du Québec (zone 24H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la marge de recul avant à 5,60 mètres au lieu de 6 mètres tel que prévu par la grille des spécifications de la zone 24H.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-207

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-00006 – 63, RUE DES PINS**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2021-00006**

Demande faite par M. Claude DUBÉ, ancien propriétaire, concernant l'immeuble sis au 63, rue des Pins, à Port-Cartier – Lot 4 692 279 du cadastre du Québec

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

(zone 23H); le but de cette demande est de régulariser la marge de recul avant à 3,80 mètres au lieu de 6 mètres tel que prévu par la grille des spécifications de la zone 23H.

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 9 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 25 juin 2021, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 63, rue des Pins, à Port-Cartier – Lot 4 692 279 du cadastre du Québec (zone 23H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la marge de recul avant à 3,80 mètres au lieu de 6 mètres tel que prévu par la grille des spécifications de la zone 23H.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-208

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-00007 – 63, RUE DES PINS**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2021-00007**

Demande faite par M. Aimé LEBLANC, copropriétaire, concernant l'immeuble sis au 63, rue des Pins, à Port-Cartier – Lot 4 692 279 du cadastre du Québec (zone 23H); le but de cette demande est de couvrir d'un toit la galerie située en marge de recul avant à 2,03 mètres au lieu de 3 mètres tel que prévu par la grille des spécifications de la zone 23H.

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 9 juin 2021;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 25 juin 2021, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 63, rue des Pins, à Port-Cartier – Lot 4 692 279 du cadastre du Québec (zone 23H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de couvrir d'un toit la galerie située en marge de recul avant à 2,03 mètres au lieu de 3 mètres, conditionnellement à la réception de plans réalisés par un professionnel et sans fermer les ouvertures de la galerie selon les indications fournies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-209

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-00008 – 76, RUE DE LA RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2021-00008**

Demande faite par M. Marc-André ST-PIERRE, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 76, rue de la Rivière, à Port-Cartier – Lot 4 693 147 du cadastre du Québec (zone 15H); le but de cette demande est de régulariser l'implantation du garage isolé à 0,30 mètre au lieu de 0,60 mètre tel que prévu par la grille des spécifications de la zone 15H.

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 9 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 25 juin 2021, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 76, rue de La Rivière, à Port-Cartier – Lot 4 693 147 du cadastre du Québec (zone 15H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser l'implantation du garage isolé construit à 0,30 mètre au lieu de 0,60 mètre tel que prévu par la grille des spécifications de la zone 15H, conditionnellement à la terminaison du revêtement du garage au préalable, le tout selon les indications du Comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-210

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-00009 – 1857, ROUTE JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2021-00009**

Demande faite par M. Alain ROYER, copropriétaire, concernant l'immeuble sis au 1857, route Jacques-Cartier, à Port-Cartier, secteur Rivière-Pentecôte – Lot 4 394 783 du cadastre du Québec (zone 206H); le but de cette demande est d'autoriser l'agrandissement du cabanon actuel à une superficie de 144 pieds carrés alors que la réglementation en vigueur autorise une superficie maximale de 80 pieds carrés.

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 9 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 25 juin 2021, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée concernant l'immeuble sis au 1857, route Jacques-Cartier, à Port-Cartier, secteur Rivière-Pentecôte – Lot 4 394 783 du cadastre du Québec (zone 206H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser l'agrandissement du cabanon actuel à une superficie de 144 pieds carrés alors que la réglementation en vigueur autorise une superficie maximale de 80 pieds carrés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-211

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-00010 – 1803, RUE DES CHALETS**

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2021-00010**

Demande faite par M. Claude CAUCHON, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 1803, rue des Chalets, à Port-Cartier, secteur Rivière-Pentecôte – Lot 4 394 805 du cadastre du Québec (zone 205H); le but de cette demande est d'autoriser l'implantation d'une serre de 12 pieds par 24 pieds et d'une superficie de 26,75 mètres carrés en cour avant alors que la réglementation en vigueur autorise une serre maximale de 22,50 mètres carrés en cour latérale ou arrière.

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 9 juin 2021;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 25 juin 2021, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu antérieurement ou formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1803, rue des Chalets, à Port-Cartier, secteur Rivière-Pentecôte – Lot 4 394 805 du cadastre du Québec (zone 205H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser l'implantation d'une serre de 12 pieds par 24 pieds et d'une superficie de 26,75 mètres carrés en cour avant alors que la réglementation en vigueur autorise une serre maximale de 22,50 mètres carrés en cour latérale ou arrière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-212

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 11 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LOT 2) – PROJET N° VPC-STP-TC-20200320-01 – DEXTER QUÉBEC INC.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 234 005 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 23 400,50 \$, taxes en sus, à l'entreprise DEXTER QUÉBEC INC., en paiement du décompte numéro 11 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (Lot 2), faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20200320-01, le tout conformément au décompte numéro 11 daté du 1er juin 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 3 juin 2021, **conditionnellement à la réception des quittances applicables.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-213

**AUTORISATION – TENUE D'UN PONT PAYANT – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. – 19 AOÛT 2021**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**autoriser le comité organisateur CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. à tenir, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur, un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le 19 août 2021, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds pour l'organisation de leurs activités, le tout, conformément à la demande présentée à la Ville le 20 juillet 2020;

**QUE** le comité organisateur du CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier, et le service ambulancier de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

**DE** demander au comité de prévoir la remise d'un coupon à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-332, INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES ET DE CULOTTES D'ENTRAÎNEMENT À LA PROPRIÉTÉ LAVABLES »**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

M. le conseiller Mario GAUMONT donne avis de motion que le projet de règlement n° 2021-332 intitulé : « Règlement sur l'adoption d'un programme d'aide financière pour l'achat de couches et de culottes d'entraînement à la propreté lavables », qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

Ce règlement vise à encourager les parents d'enfants de moins de 18 mois et résidant sur le territoire de la Ville de Port-Cartier à faire l'achat de couches lavables neuves et de culottes d'entraînement à la propreté lavables neuves. Il vise également à augmenter le montant d'aide accordée à 200 \$.

Ce règlement remplace le règlement n° 2012-195.

2021-07-214

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20222024 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

**ATTENDU** que la Ville de Port-Cartier a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

**ATTENDU** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU** que la Ville de Port-Cartier désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'hydroxyde de sodium et le chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Ville de Port-Cartier confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat d'hydroxyde de sodium et de chlore gazeux nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

**QUE** la Ville de Port-Cartier confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Port-Cartier s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

**QUE** la Ville de Port-Cartier confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

**QUE** la Ville de Port-Cartier confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Port-Cartier s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Ville de Port-Cartier reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non membres de l'UMQ;

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-215

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION D'UN TRONÇON DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – CIMA+ S.E.N.C.;**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de CIMA+ S.E.N.C. n° 6806, datée du 4 juin 2021, visant la réalisation d'une étude d'avant-projet dans le cadre du projet de réfection d'un tronçon du boulevard du Portage-des-Mousses;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'**octroyer un contrat à CIMA+ S.E.N.C. visant la réalisation d'une étude d'avant-projet dans le cadre du projet de réfection d'un tronçon du boulevard du Portage-des-Mousses, au montant de 22 063,85 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de service n° 6806, datée du 4 juin 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics datée du 22 juin 2021;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure, et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2021-07-216

**AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – LOT 2 – PROJET N° VPC-STP-SPI-20200515-01 – ENGLOBE CORP. – FACTURE N° 00039484**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 5 782,50 \$, taxes en sus, à l'entreprise ENGLOBE CORP., en paiement pour le mandat spécifique quant aux services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (Lot 2), faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20200515-01, le tout conformément à la facture no 00039484, datée du 8 juin 2021 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 juin 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-217

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60708653**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 7 093,40 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 709,34 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet no VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture no 60708653, datée du 7 juin 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 juin 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-218

**AUTORISATION DE PAIEMENT – RETENUES CONTRACTUELLES – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 114 602,39 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement d'une partie des retenues contractuelles pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet no VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 18 juin 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

2021-07-219

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS –  
REEMPLACEMENT DU BARDEAU DE TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE –  
DMG ARCHITECTURE – FACTURE N°5631**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 7 950 \$, taxes en sus, à la firme LES CONSULTANTS D.M.G. INC., en paiement pour le contrat visant les services professionnels pour le remplacement du bardeau des toitures de l'hôtel de ville, faisant partie du projet de la résolution n° 2021-04-125, le tout conformément à la facture n° 5631 datée du 15 juin 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 18 juin 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-220

**AUTORISATION – TENUE D'UN PONT PAYANT – CLUB LIONS DE  
PORT CARTIER – 9 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**D'**autoriser, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur, le CLUB LIONS DE PORT CARTIER INC. à tenir un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le 9 septembre 2021, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds pour soutenir les personnes qui sont dans le besoin, le tout conformément à la demande datée du 21 juin 2021;

**QUE** le CLUB LIONS DE PORT CARTIER soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

**DE** demander à l'organisme de prévoir la remise d'un coupon à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-221

**MOUVEMENT DU PERSONNEL POUR LE MOIS DE JUIN 2021**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**D'**approuver le mouvement du personnel en juin 2021, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

**EMBAUCHE**

VIGNEAULT, Raphaël	Manœuvre occasionnel	2021-05-31
RONDEAU, Lindsay	Concierge temporaire	2021-06-03
GIASSON, Isamaude	Pomprière à temps partiel	2021-06-08
LECLERC, Léandre	Pompier à temps partiel	2021-06-08
SIMARD, Martine	Pomprière à temps partiel	2021-06-08
TEMBLAY, Mélanie	Pomprière à temps partiel	2021-06-08
MANNING, Stéphane	Pompier à temps partiel	2021-06-09
RITCHOT, Mya	Monitrice-surveillante à la piscine	2021-06-09
BRISEBOIS, Jean-Sébastien	Pompier à temps partiel	2021-06-10
PARENT, Jérémie	Préposé aux travaux publics occasionnel	2021-06-14
TCHATO Fils, Clauter	Pompier à temps partiel	2021-06-14
HARRISSON, Alex	Préposé aux travaux publics occasionnel	2021-06-21

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

### EMBAUCHE – ÉTUDIANTS

TREMBLAY, Xavier	Préposé à la tonte des pelouses	2021-06-28
JOSEPH, Julien	Préposé à la tonte des pelouses	2021-06-28
DUPONT, Anthony	Préposé à l'aménagement urbain	2021-06-28
BACON, Cédric	Préposé à l'aménagement urbain	2021-06-28

### TERMINAISON – ÉTUDIANTS

BACON, Émilie	Préposée à la tonte des pelouses	2021-06-18
FORGUES, Félix	Préposé à la tonte des pelouses	2021-06-17
NORMAND, Yanick	Préposé à la tonte des pelouses	2021-06-18
BEZEAU, Emmy	Préposée à l'aménagement urbain	2021-06-24
BOUCHARD, Adam	Préposé à l'aménagement urbain	2021-06-17

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-222

### AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE L'ÂGE D'OR RIVIÈRE-PENTECÔTE

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée pour les activités communautaires en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

**CONSIDÉRANT** que le CLUB DE L'ÂGE D'OR RIVIÈRE-PENTECÔTE est un organisme à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'est engagée dans une démarche MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA), visant le développement d'un milieu de vie ouvert et mieux adapté à ses citoyens aînés;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fournir une aide financière au Club de l'âge d'or afin d'assurer la poursuite de ses activités;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**D'autoriser** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, l'entente d'aide financière à intervenir avec le CLUB L'ÂGE D'OR RIVIÈRE-PENTECÔTE telle que présentée au conseil municipal le 5 juillet 2021 et sujette aux modifications jugées utiles par le Service du greffe, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-223

### AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE ENTRE DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC., LA VILLE DE PORT-CARTIER ET LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - DOSSIER 180466-ML

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**D'accepter** l'entente de transaction et quittance intervenue entre DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC., la VILLE DE PORT-CARTIER et la MUTUELLE

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, faisant l'objet du dossier CS 650-17-001137-195;

D'autoriser la trésorière à effectuer les opérations comptables prévues au dossier 180466-ML auprès de la MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC;

D'autoriser la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et nom de la Ville de Port-Cartier, toute entente ou toute confirmation d'entente mentionnée ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-224

**MODIFICATION À LA GARANTIE D'ASSURANCE – POLICE NUMÉRO MMQP-03-097022.16 – ÉGLISE ST-ALEXANDRE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la modification de la valeur du montant d'assurance de l'église Saint-Alexandre située au 55, boulevard du Portage-des-Mousses et désigné comme le « bâtiment no 37 » sur la police no MMQP-03-097022.16 à 1 M\$ auprès de LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC;

D'autoriser la directrice générale ou la greffière à conclure, et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout avenant ou toute confirmation de la modification mentionnée ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-225

**APPUI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX – RÉALISATION DU PROJET DANS L'ANCIENNE ÉGLISE ST-ALEXANDRE – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC.**

**CONSIDÉRANT** l'offre d'achat signée entre la Ville de Port-Cartier et le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. au sujet de l'église St-Alexandre aux fins de la réalisation de leurs activités et projets;

**CONSIDÉRANT** que le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 2 (Requalification des lieux de culte patrimoniaux) du *Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux* du Conseil du patrimoine religieux du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'appuyer le dépôt par le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 2 (Requalification des lieux de culte patrimoniaux) du *Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux* pour le projet de requalification de l'église Saint-Alexandre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2021-07-226

**DÉPÔT – ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2021**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**D'**accepter le dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatif entre le réel de l'exercice courant et précédent au 31 mai 2021 de la VILLE DE PORT-CARTIER;

**D'**accepter le dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatif de l'exercice courant au 31 mai 2021 et le budget de l'année en cours de la VILLE DE PORT-CARTIER.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-227

**AUTORISATION – TENUE D'UNE VENTE DE GARAGE COMMUNAUTAIRE, VENTE DE NOURRITURE ET LAVE-AUTO – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. – 10 JUILLET 2021**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**D'**entériner l'autorisation donnée au CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. à tenir, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur, une vente de garage communautaire, vente de nourriture et un lave-auto, au 10, rue Boisvert, à Port-Cartier, le 10 juillet 2021, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds pour l'organisation de leurs activités, sous réserve des conditions préalablement établies par le Service de l'urbanisme, le tout, conformément à sa recommandation du 30 juin 2021 et à la demande présentée à la Ville le 5 juillet 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-228

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ÉTABLISSEMENT DES DROITS RÉELS DE SERVITUDE POUR DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION ET ACTE DE SERVITUDE – HYDRO-QUÉBEC ET TELUS**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de constituer une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Telus sur deux (2) lots appartenant à la Ville, connus et désignés comme les lots 4 692 932 et 4 693 218 du cadastre du Québec, en la circonscription de Saguenay dans le cadre du projet d'installation de lignes électriques et de télécommunication sur l'île Patterson;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire intitulé « Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication » ainsi que l'acte de servitude notarié à intervenir en faveur d'Hydro-Québec et Telus concernant ce projet, et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

2021-07-229

*Telle que corrigée par  
PC-2021-04.*

*Voir le procès-verbal de  
correction ci-joint.*

## AFFAIRES NOUVELLES

### **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SUR L'ACCÈS AUX INFORMATIONS HYDROGÉOLOGIQUES ET SUR LEUR DIFFUSION – PORTAIT DES AQUIFÈRES ET DES EAUX SOUTERRAINES – CENTRE D'ÉTUDE SUR LES RESSOURCES MINÉRALES (CERM) DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (UQAC)**

**CONSIDÉRANT QUE**, le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) contribue à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines de la région de la Moyenne-Côte-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE**, ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources;

**CONSIDÉRANT QUE**, ce projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) sera réalisé par l'UQAC;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC de Sept-Rivières et de la Minganie;

**CONSIDÉRANT QUE**, ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par le MELCC dans le cadre du PACES;

**CONSIDÉRANT QUE**, mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**QUE** la Ville de Port-Cartier accorde, au CERM de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits;

**QU'**elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes;

**QUE** ces droits sont exclusifs au PACES et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche;

**QU'**aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-230

### **ÉVALUATION – DEMANDE D'EXTENSION POUR LES DÉPÔTS DU RÔLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 AU 1er NOVEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la VILLE DE PORT-CARTIER a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la VILLE DE PORT-CARTIER a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser son rôle d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**D'ACCORDER** un délai supplémentaire, soit avant le 1er novembre 2021, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt du rôle d'évaluation;

**D'ACHEMINER** une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-231

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU D'ACCUEIL CÔTE-NORD POUR L'ANNÉE 2021 – ASSOCIATIONS TOURISTIQUES RÉGIONALES MANICOUAGAN ET DUPLESSIS**

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente concernant la gestion et développement du réseau d'accueil, Côte-Nord pour l'année 2021 entre les Associations touristiques régionales Manicouagan et Duplessis, nommée Tourisme Côte-Nord et le bureau d'information touristique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**D'entériner** l'autorisation accordée à la Conseillère, tourisme & relations avec le milieu à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, toute entente ou toute confirmation d'entente mentionnée ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, concernant notre lieu d'accueil, le Bureau d'accueil touristique de Port-Cartier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-232

**AUTORISATION DE PAIEMENT – ISOLATION DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 20, BOULEVARD DES ÎLES – PROJET N° VPC-STP-TC-20200121-02 – BENOIT TREMBLAY (1979) INC.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'autoriser** la trésorière à verser la somme de 265 000 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 26 500 \$, taxes en sus, à BENOIT TREMBLAY (1979)

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

INC., en paiement pour le contrat d'isolation de la toiture de l'immeuble situé au 20, boulevard des Îles, projet n° VPC-STP-TC-20200121-02, le tout conformément à la facture n° 9461 de cette entreprise datée du 21 juin 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 22 juin 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-233

**AUTORISATION DE PAIEMENT – INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉVACUATION AU BARRAGE DES PIONNIERS – PROJET NO VPC-STP-SPI-20200508-01 – FNX-INNOV INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 4 155,00 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 415,50 \$, taxes en sus, à l'entreprise FNX-INNOV INC., en paiement pour le contrat quant aux services professionnels pour l'installation d'un système d'évacuation au barrage des Pionniers, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-SPI-20200508-01, le tout conformément à la facture no 394136 de cette entreprise datée du 7 juillet 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 7 juillet 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-234

**CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 4 693 518 DU CADASTRE DU QUÉBEC – VILLA PORT-CARTIER INC. – PROJET D'AGRANDISSEMENT**

**CONSIDÉRANT** la demande de VILLA PORT-CARTIER INC. datée du 2 juin 2021 concernant son projet d'agrandissement, notamment une demande de complément de terrain portant sur une partie du lot 4 693 518 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay, d'une superficie n'excédant pas 2 400 m<sup>2</sup>, telle qu'illustrée au plan soumis au conseil municipal par la coordonnatrice à l'urbanisme et étant adjacente à l'immeuble sis au 2, rue Le Moyne, à Port-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet l'aliénation à titre gratuit d'un immeuble à un organisme à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de modification cadastrale doit être préparé par un arpenteur-géomètre dans le but d'attribuer à ladite partie de terrain concernée un numéro de lot distinct;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** céder pour bonnes et valables considérations à VILLA PORT-CARTIER INC., sans garantie légale aux risques et périls de la cessionnaire, la partie de lot à être créée et décrite au préambule;

**DE** préciser que la cession est conditionnelle à la réalisation du projet d'agrandissement, sans quoi il y aura rétrocession automatique du lot, en faveur de la Ville de Port-Cartier;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**D'**autoriser la coordonnatrice à l'urbanisme à accepter un choix d'arpenteur-géomètre pour la subdivision, étant entendu que la Ville n'assumera aucune responsabilité en ce qui a trait au paiement des honoraires et frais d'arpenteur, ceux-ci étant à la charge de la cessionnaire;

**DE** préciser que les frais d'élaboration, de rédaction et de publication de l'acte de cession seront aux frais de la cessionnaire;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier l'acte de cession ainsi que tous les documents qui pourront être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-235

**SUBVENTION – SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de salubrité et d'environnement en vertu de l'article 90, alinéa 4, paragraphe 3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fournir une aide financière à COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE afin de lui permettre d'acquérir un système de traitement de l'eau et ainsi assurer la poursuite de ses activités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'**autoriser la trésorière à verser à COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE une subvention au montant de 19 903,61 \$ afin de lui permettre d'acquérir un système de traitement de l'eau et ainsi assurer la poursuite de ses activités, étant précisé que le montant sera versé à la suite de l'installation du système, lequel système permettra ainsi à la coopérative d'assurer la poursuite de ses activités.

**DE** préciser qu'advenant la vente de l'immeuble ou la fin des activités de la coopérative dans un délai d'un an du versement de la subvention, le montant devra être remis à la Ville.

**DE** préciser que lors de la réalisation du projet de mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, le système de traitement de l'eau soit remis à la Ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2021-07-236

**OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES – ÉNERGÈRE INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

**CONSIDÉRANT QU'ÉNERGÈRE INC.** a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Port-Cartier a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 20 juillet 2020 (ci-après l'« Entente »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu d'ÉNERGÈRE INC., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 28 juin 2021 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par ÉNERGÈRE INC., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

**CONSIDÉRANT QUE** l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par ÉNERGÈRE INC. dans le cadre de l'Appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par ÉNERGÈRE INC. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 *de la Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à ÉNERGÈRE INC. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec ÉNERGÈRE INC. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt numéro 2021-327 est en attente d'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2021-327 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** préciser que la présente autorisation est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2021-327 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

**QUE** le conseil est autorisé à octroyer un contrat à ÉNERGÈRE INC. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville;

**QUE** le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Conversion de 105 luminaires HPS 400W par des luminaires DEL 82W, au montant de 36 910,65 \$;
- Conversion de 49 luminaires sur route MTQ par des luminaires DEL 56W, au montant de 18 686,64 \$;
- Conversion de 1 luminaire sur route MTQ par un luminaire DEL 58W, au montant de 369,94 \$;
- Conversion de 10 luminaires sur route MTQ par des luminaires DEL 140W, au montant de 6 500,00 \$;
- Conversion de 84 luminaires alimentés en 347V par des luminaires DEL 82W, au montant de 40 742,52 \$;
- Remplacement de 67 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 3 132,92 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- 26 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 4 161,04 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 10 câblages (poteaux de métal ou béton), au montant de 1 600,40 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 10 mises à la terre (poteaux béton ou métallique (MALT)), au montant de 1 312,70 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 4 948,48 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel effectué;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieur junior), au montant de 2 020,00 \$;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieur intermédiaire), au montant de 444,00 \$;

**QUE** la directrice générale ou le maire soit autorisé à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec ÉNERGÈRE INC. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il ou qu'elle soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

**QUE** le conseil est autorisé à déboursier une somme de 488 574,74 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec ÉNERGÈRE INC.;

**QUE** la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le règlement numéro 2021-327 – Règlement concernant la conversion du réseau d'éclairage au DEL et décrétant des dépenses et un emprunt de 617 000 \$ pour en acquitter le coût.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC**

##### **M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT**

Il souhaite de bonnes vacances à tous les citoyens et les encourage à poursuivre la bonne application des mesures sanitaires.

##### **M<sup>ME</sup> LA CONSEILLÈRE CÉCILE CAMIRÉ**

Elle remercie les gens présents ce soir et souhaite de bonnes vacances à tous les citoyens.

##### **M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT**

Il souhaite de très belles vacances à tous.

##### **M<sup>ME</sup> LA CONSEILLÈRE CAROLE CHEVARIE**

Elle souhaite de bonnes vacances aux citoyens et demande aux gens d'être prudents sur la route puisqu'il y a présence d'originaux.

##### **M<sup>ME</sup> LA CONSEILLÈRE MARIE CORBEY**

Elle n'a rien de particulier à mentionner, elle souhaite à tous de bonnes vacances.

##### **M<sup>ME</sup> LA CONSEILLÈRE PATRICIA COUETTE**

Elle souhaite de bonnes vacances aux citoyens.

#### **RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE**

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

M. Julian LEROUX, président du Syndicat national des employés de la Ville de Port-Cartier, en compagnie de représentants syndicaux de la CSN, fait part de problématiques dans les relations de travail et dépose une lettre demandant la tenue d'une rencontre à ce sujet. Cette lettre est jointe au présent procès-verbal.

**2021-07-237**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**QUE** la séance ordinaire du 12 juillet 2021 soit levée à 20 h 35.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Alain THIBAUT, maire**  
**Président d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ**  
**Assistante-Greffière**

AC/bb/rlb

---

**Alain THIBAUT**  
**Maire**



Conseil central  
**CSN** Côte-Nord

Le 12 juillet 2021,

Monsieur Alain Thibault  
Hôtel de Ville de Port-Cartier  
40 avenue Parent  
Port-Cartier, G5B 2G5

Monsieur,

La présente est pour vous convier, ainsi que la directrice générale, à une rencontre avec le syndicat pour faire un état des lieux de plusieurs problèmes qui exacerbent les tensions dans les relations de travail avec la ville de Port-Cartier. Il serait important de tenir cette rencontre dans les plus brefs délais. Nous vous assurons de notre disponibilité et de notre bonne volonté à l'égard de notre municipalité.

Cordialement,

L'exécutif du Syndicat national des employés de la ville de Port-Cartier

**feesp.**   
FÉDÉRATION DES EMPLOYÉES ET  
EMPLOYÉS DE SERVICES PUBLICS



**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

**N° PC-2021-04 / 2021-07-229**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la soussignée, assistante-greffière de la Ville, apporte une correction à la résolution numéro 2021-07-229 adoptée lors de la séance du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier du 12 juillet 2021, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents concernés.

Avant la correction, la résolution n° 2021-07-229 se lisait ainsi :

**« AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SUR L'ACCÈS AUX  
INFORMATIONS HYDROGÉOLOGIQUES ET SUR LEUR DIFFUSION – PORTAIT  
DES AQUIFÈRES ET DES EAUX SOUTERRAINES – CENTRE D'ÉTUDE SUR LES  
RESSOURCES MINÉRALES (CERM) DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI  
(UQAC)**

**CONSIDÉRANT QUE**, le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) contribue à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines de la région de la Moyenne-Côte-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE**, ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources;

**CONSIDÉRANT QUE**, ce projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) sera réalisé par l'UQAC;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC de Sept-Rivières et de la Minganie;

**CONSIDÉRANT QUE**, ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par le MELCC dans le cadre du PACES;

**CONSIDÉRANT QUE**, mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**QUE** la Ville de Port-Cartier accorde, au CERM de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits;

**QU'**elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes;

**QUE** ces droits sont exclusifs au PACES et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche;

**QU'**aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, »**

Suite à la correction, la résolution n° 2021-07-229 se lit ainsi (j'ai ajouté le soulignement) :

**« AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SUR L'ACCÈS AUX INFORMATIONS HYDROGÉOLOGIQUES ET SUR LEUR DIFFUSION – PORTAIT DES AQUIFÈRES ET DES EAUX SOUTERRAINES – CENTRE D'ÉTUDE SUR LES RESSOURCES MINÉRALES (CERM) DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (UQAC)**

**CONSIDÉRANT QUE**, le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) contribue à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines de la région de la Moyenne-Côte-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE**, ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources;

**CONSIDÉRANT QUE**, ce projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) sera réalisé par l'UQAC;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC de Sept-Rivières et de la Minganie;

**CONSIDÉRANT QUE**, ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par le MELCC dans le cadre du PACES;

**CONSIDÉRANT QUE**, mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**QUE** la Ville de Port-Cartier accorde, au CERM de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits;

**QU'**elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes;

**QUE** ces droits sont exclusifs au PACES et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche;

**QU'**aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.»**

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2021-07-229 en conséquence et le présent procès-verbal de correction est joint à l'original du document modifié, étant le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Port-Cartier, le 19 juillet 2021.



M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ  
Assistante-greffière